

Décision n° 2011-0214
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 mars 2011
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Cellcast Media
(numéro court)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Cellcast Media (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-0076 en date du 25 janvier 2011) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2011-0145 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 3 février 2011 attribuant des ressources en numérotation à la société Cellcast Media ;

Vu la demande de la société Cellcast Media, en date du 4 février 2011, reçue le 7 février 2011, sollicitant la restitution d'un numéro de la forme 3BPQ ;

Après en avoir délibéré le 3 mars 2011 ;

.../...

Décide :

Article 1 – La décision n° 2011-0145 en date du 3 février 2011 susvisée, est abrogée en ce qu'elle attribue le numéro court 3294 à la société Cellcast Media (Siren : 391 068 343) à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Cellcast Media.

Fait à Paris, le 3 mars 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI